

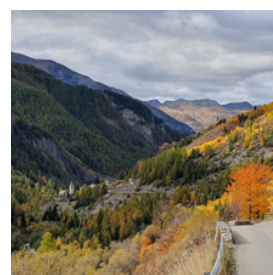
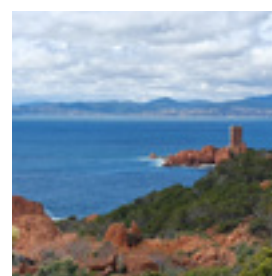


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Crédit photographique : MIGT Marseille

Le nombre de saisines pour avis en 2024 s'élève à 145 contre 139 en 2023, et 152 en 2022. Avec les décisions et avis conformes ad hoc sur les plans-programmes, ce sont 289 dossiers qui ont été examinés par la MRAe PACA, ce qui est environ 9 % de plus qu'en 2023 (268 dossiers). En prenant en compte les examens au cas par cas de projets, ce sont au total 695 dossiers qui ont été instruits par l'unité évaluation environnementale (UEE) de la DREAL (contre 639 en 2023).

Avec un important pic de saisines pour avis au cours de l'été, dans un contexte de renouvellement des effectifs de la DREAL, environ une quinzaine d'avis n'ont pu être exprimés. Le volume de saisines pour examen au cas par cas de plans et programmes augmentent progressivement d'année en année, alors qu'il reste du même ordre de grandeur pour les avis.

Les dossiers étudiés restent pour certains complexes et porteurs d'enjeux environnementaux très forts, tels que par exemple : le projet d'aménagement d'une partie de la zone industrialo-portuaire (ZIP) du grand port maritime de Marseille (GPMM) - Opération de construction d'une giga-usine de panneaux photovoltaïques (CARBON) à Fos-sur-Mer (13) -, le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon (83), celui de la Métropole Aix Marseille Provence (13). La majorité des avis sur plans/programmes a porté sur des plans locaux d'urbanisme (élaboration, révision, modification). Concernant les avis sur projets, les énergies renouvelables et les opérations d'aménagement représentent la moitié des dossiers instruits.

1 Fonctionnement de la MRAe et MRAe/DREAL

Activité et organisation

Le nombre de saisines pour avis en 2024 s'élève à 145 contre 139 en 2023, et 152 en 2022. Avec les décisions et avis conformes ad hoc sur les plans-programmes, ce sont 289 dossiers qui ont été examinés par la MRAe PACA, ce qui est environ 9 % de plus qu'en 2023 (268 dossiers). En prenant en compte les examens au cas par cas de projets, ce sont au total 695 dossiers qui ont été instruits par l'unité évaluation environnementale (UEE) de la DREAL (contre 639 en 2023).

Les flux de saisines au long de l'année 2024, comme en 2023, ont été hétérogènes. Deux pics de saisines importants ont finalement conduit la MRAe à ne pas pouvoir exprimer tous les avis demandés (17 avis non exprimés dits « tacites »). Ils sont intervenus :

- au second trimestre pour l'examen au cas par cas de projets par le préfet de région, avec un nombre de saisines augmenté de 31 % par rapport à la même période en 2023 ;
- durant l'été pour avis de la MRAe, ce qui aurait pu conduire, sans recours à l'absence d'avis exprimés, à la publication de 24 avis rendus en seulement 3 semaines à l'automne, cible inatteignable alors que l'UEE comptait un équivalent temps plein en moins cette année.

Afin de s'adapter au mieux à ces flux, en recourant le moins possible à l'absence d'avis de la part de la MRAe, l'instruction des avis a nécessité de dépasser les délais d'instruction d'un examen au cas par cas projet sur deux.

L'équipe de la DREAL s'est par ailleurs fortement investie dans la mise en place du nouvel outil Novae¹ pour la gestion entièrement dématérialisée des dossiers allant des saisines jusqu'à la notification et la publication des avis et décisions de la MRAe et le préfet de région. La région PACA est une des 4 régions pilotes qui ont réussi le déploiement de l'outil en novembre 2024, après de nombreuses améliorations de l'outil au niveau national en cours d'année. Depuis, toutes les saisines pour avis ou pour examen au cas par cas concernant les 4 régions pilotes sont reçues via un dépôt sur la plateforme evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr qui est aussi le portail de publication des avis et des décisions rendus. Le déploiement national de l'outil est attendu pour le printemps 2025.

Modalités de validation et délibération

Tous les avis ont été rendus en collégialité, soit par échanges électroniques, soit lors des 22 commissions tenues en présentiel en 2024.

Avis communs aux projets et aux évolutions du document d'urbanisme associées

L'année 2024 compte seulement 2 avis sur saisine commune ou saisines concomitantes (contre 8 avis sur saisines concomitantes en 2023), bien que cette pratique continue d'être portée par l'UEE auprès des collectivités et des services instructeurs des demandes d'autorisations :

- [avis sur le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière, au lieu-dit Les Bannières, à Fréjus et Tanneron \(83\) et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fréjus](#) dans le cadre d'une saisine dite « commune » au titre du R122-27 CE ;
- [projet d'implantation d'un parc solaire au sol « les Graves » à Remollon \(05\) et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Remollon](#) (saisines concomitantes au titre de projet et du plan).

¹ Novae : nouvel outil destiné à faciliter l'instruction des dossiers d'évaluation environnementale.

Elle permet à la MRAe d'exprimer des avis « multi-saisines » autoportants, améliorant la vision d'ensemble des enjeux de la mise en comptabilité ou de la modification d'un document d'urbanisme et des différentes opérations d'un même projet.

Communication et formation

L'UEE de la DREAL a réalisé différents types de rencontres avec les services instructeurs que sont les DDT(M)², plusieurs autres services et unités de la DREAL et les DDPP³. En 2024, elle a organisé une séance en distanciel à destination des nouveaux inspecteurs de l'environnement de la région arrivés en DREAL et en DDPP ainsi que deux réunions d'échanges avec les directions départementales des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et du Var. Elles permettent aussi de consolider l'accompagnement des pétitionnaires par les DDT(M) sur l'évaluation environnementale, dans le cadre de leur rôle de « porte d'entrée unique » des territoires.

L'équipe de la DREAL est également intervenue cette année à la formation à la chambre d'agriculture du Var. Suite aux besoins identifiés lors des contacts avec les collectivités depuis plusieurs années, une nouvelle formation « *L'évaluation environnementale et l'application du droit des sols* » a été créée à l'initiative de la DREAL en lien avec le CNFPT : 3 premières sessions (environ 60 participants en tout) ont eu lieu en 2024 dont une destinée aux instructeurs du Grand Avignon à leur demande.

La DREAL a également rencontré la direction de l'urbanisme de Marseille à la demande de celle-ci. Au-delà de la prise de contact, cet échange a été l'occasion de partager sur l'enjeu de l'évaluation environnementale pour la commune, concernée par de grands projets d'aménagements soumis à évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas, le retour d'expérience sur certains dossiers et de rappeler les modalités de saisine de la MRAe ou du préfet de région, autorité en charge de l'examen au cas par cas des projets.

Évolutions réglementaires

Parmi les décrets publiés, on peut citer :

- le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024, pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte codifié à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme. Ce texte précise notamment les modalités de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt majeur au sens du L411-2 CE (relatif aux espèces protégées)⁴ ;
- le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement. Ce décret comporte notamment des dispositions induites par les articles 4 et 5 de la loi industrie verte sur la parallélisation du processus d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale et de la consultation du public. Entré en vigueur le 22 octobre 2024, il rappelle également l'enjeu de la réalisation d'une phase amont pour les projets concernés.

On peut également noter la parution du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

² Directions départementales des territoires et de la mer.

³ Direction départementale de la protection des populations.

⁴ En région PACA, la giga-usine CARBON a obtenu le statut de projet d'intérêt national majeur (PINM) par décret 2024-677 du 3 juillet 2024.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ÉQUIVALENTS TEMPS PLEINS DEPUIS 2021

Catégorie	EFFECTIF (ETP)			
	2021	2022	2023	2024
A/A+	9,7	9,8	9,8	9
B/B+	4,5	4,8	4,8	4,5
C	1	0,7	1	1
Total	15,2	15,3	15,6	14,5

2 Avis sur les plans et programmes

Principales caractéristiques de l'activité 2024

	Nombre saisines	Avis exprimés	Avis non exprimés (tacites)
SCoT Nouveau	2	2	0
PLU Révision (Générale et Allégée) ⁵	26	22	4
PLU Modifications	11	9	2
PLU MECDU ⁶	11	10	1
PLU Nouveau	9	9	0
PLUi MECDU	0	0	0
PLUi Nouveau	1	1	0
PLUi Modif	0	0	0
PCAET ⁷	4	3	1
Divers (PDPFCI ⁸ et Schéma départemental cynégétique)	3	2	1
Carte Communale	0	0	0
Zonage d'assainissement	0	0	0
TOTAL	67	58	9

Points saillants

Le nombre de saisines est en légère hausse (67 en 2024 contre 62 en 2023). Compte-tenu des vacances de postes au sein de l'unité de l'évaluation environnementale de la DREAL et de l'afflux de saisines aux mois de juillet et août, la MRAe n'a pas pu émettre un avis sur tous les dossiers plans/programmes, le taux d'avis non exprimés est de 15,5 %, soit 9 avis. En comparaison, tous les avis ont été exprimés en 2023, et le taux d'avis non exprimés était de 5 % en 2022.

⁵ PLU : plan local d'urbanisme, PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

⁶ MECDU : mise en compatibilité des documents d'urbanisme

⁷ PCAET : plan climat-air-énergie territorial

⁸ PDPFCI : plan départemental de protection de la forêt contre les incendies

La MRAe s'est exprimée sur des dossiers plan-programme complexes, tels que :

- [Élaboration du SCoT de la Métropole Aix Marseille Provence \(AMP\) :](#)
- [Élaboration du SCoT de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon :](#)
- [Révision générale du PLU de Bormes les Mimosas :](#)
- [Révision générale du PLU de Carpentras :](#)
- [Mise en compatibilité du PLU de La Londe-Les-Maures par déclaration de projet n°2, projet d'aménagement des Bormettes par NavalGroup.](#)

Deux avis ont porté sur des documents soumis à évaluation environnementale par initiative du préfet de département : l'élaboration des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) du Var (2018-2027) et des Alpes-de-Hautes-Provence (2024-2034).

Cinq avis de la MRAe ont été rendus sur des plans soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas datant de 2020 à 2024.

Sept déclarations de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol ont été examinées, dont celle de Puimichel pour un parc photovoltaïque de très grande surface (supérieure à 100 ha), et celles de Vins sur Caramy pour deux parcs photovoltaïques de grandes surfaces (31 ha et 86 ha), que la MRAe avait déjà examinés les années précédentes.

La MRAe s'est prononcée sur les risques d'inondation et/ou submersion marine en lien avec l'adaptation au changement climatique dans trois avis portant sur des PLU de communes littorales (La Londe-Les-Maures, Le Rayol-sur-Mer et Bandol).

D'un point de vue qualitatif, la MRAe constate que ses avis sur les plans et programmes sont toujours peu pris en compte par les collectivités porteuses des documents d'urbanisme. La justification des choix est souvent insuffisante : en guise d'illustrations, la démonstration du besoin de création de nouveaux logements dans des communes touristiques du littoral tient rarement compte de la présence de logements vacants, et les enjeux environnementaux (biodiversité, cadre de vie, risques naturels) sont rarement pris en compte pour définir les zones à urbaniser.

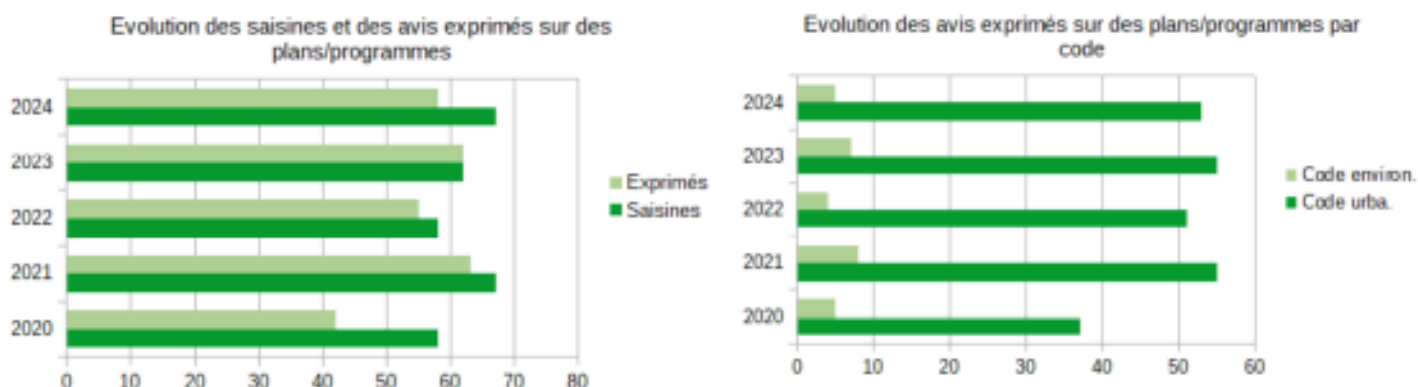
De nombreux avis ont porté sur des révisions de PLU pour lesquelles la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) doit être décrite et justifiée. Sur ce point, la MRAe a constaté que la méthodologie du calcul de la consommation d'ENAF était souvent absente ou mal explicitée. Il est souvent constaté des incohérences entre les calculs de consommations sur les périodes passées et futures qui ne permettent pas de vérifier la cohérence des chiffres avancés pour le reste à consommer.

Concernant les enjeux de biodiversité, de qualité de l'air, de nuisances sonores ou de paysage, ils sont peu analysés dans les rapports de présentation. Les personnes publiques responsables reportent souvent l'analyse des incidences sur ces enjeux aux évaluations environnementales ultérieures liées aux projets (notamment pour les modifications ou les mises en compatibilité des PLU). Or c'est dès le document d'urbanisme qu'il est possible et nécessaire d'étudier les incidences d'un changement de zonage ou de consommation d'espace, la responsabilité des mesures à mettre en place pour limiter et maîtriser les impacts ne relevant pas que des porteurs de projets mais également des aménageurs.

Cadrages préalables

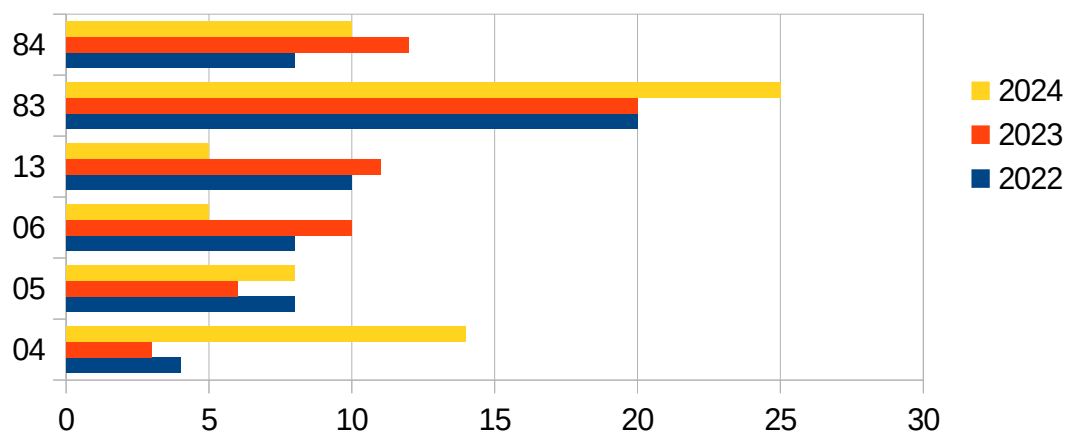
À la différence des années précédentes pour lesquelles environ 4 cadrages avaient été réalisés, il n'y a pas eu de cadrage préalable en 2024. La MRAe note que la très faible demande de cadrage préalable concernant les plans et programmes peut être préjudiciable. Ces cadrages permettent de préciser le contenu des études environnementales et par conséquent d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux en présence dès le stade de la planification.

Comparaison de l'activité 2024 par rapport aux années précédentes pour les avis :



Répartition des saisines par département

Répartition des saisines pour avis sur des plans/programmes par département sur les 3 dernières années



3 Décisions et avis conformes sur les plans et programmes

Principales caractéristiques de l'activité 2024

Cas par cas « ad hoc » : avis conformes

	Nombre de saisines cas par cas pour avis conforme	Soumissions à évaluation environnementale
Modifications de PLU	83	6
Révision allégée de PLU	10	1
MECDU	7	3
Total	102	10

Cas par cas « de droit commun » : décisions

	Nombre de saisines(droit commun)	Soumissions à évaluation environnementale
PPR (plan de prévention des risques)	11	0 (après recours)
Zonage d'assainissement	24	0
MECDU (mise en compatibilité des documents d'urbanisme)	5	0
Paysage et patrimoine	1	0
PAQA (plan d'amélioration de la qualité de l'air)	0	0
SDGC (schéma départemental de gestion cynégétique)	1	0
TOTAL	42	0

D'un point de vue quantitatif :

- **144 saisines pour avis conformes ou décisions en 2024**, contre 129 en 2023 ; le nombre de saisines continue donc d'augmenter progressivement d'année en année. La MRAe a instruit 102 avis conformes en 2023 contre 99 en 2022. Le nombre de procédures « ad hoc » est stable depuis 2023. La moyenne pour les années 2019 à 2024 est de 127 saisines annuelles.
- **74 % des saisines concernent le Code de l'urbanisme** (modifications des plans locaux d'urbanisme pour l'essentiel) contre 78 % en 2023. Ce chiffre reste stable.
- **26 % des saisines concernent le Code de l'environnement**, contre 22 % en 2023. La moitié portent sur des zonages d'assainissement qui ont constitué une part importante de l'activité 2024.

- **Taux de soumission** : il s'élève à 8 % en 2024 (10 % pour les avis conformes, 2 % pour les décisions) contre 12,4 % en 2023, 1,5 % en 2022, 11 % en 2021 et 16 % en 2020. Le faible taux de soumission de 2022 n'est pas représentatif, car il s'agissait d'une année de transition pour le nouveau dispositif d'avis conforme.

Un fait marquant 2024 : de nombreuses révisions du zonage d'assainissement des eaux usées ont été instruites, dont la moitié se situe dans le Vaucluse.

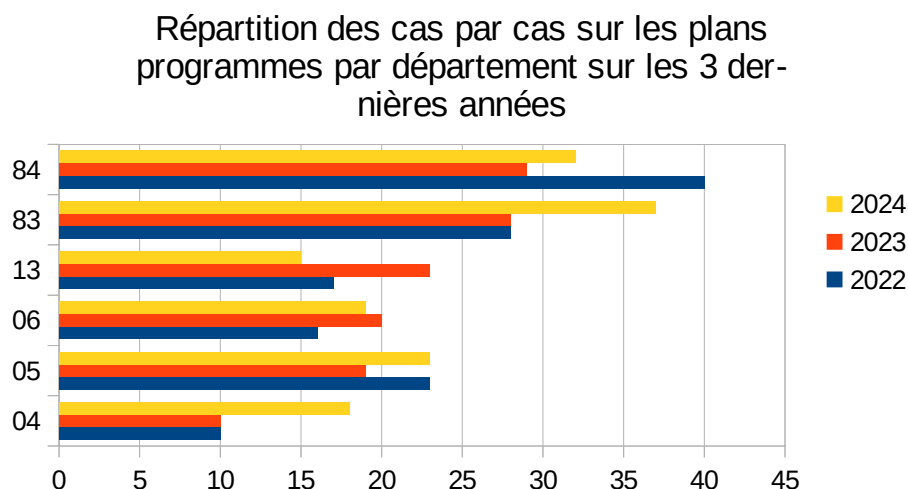
Les décisions complexes :

- Une décision de soumission a concerné la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) d'Uvernet-Fours, afin de permettre la poursuite et l'extension d'une activité liée au BTP dans une zone inondable. Une décision de dispense a été émise suite à l'instruction du recours gracieux.
- Concernant les avis conformes, la MRAe constate que les décisions de soumission font souvent suite à des manquements dans les dossiers, des lacunes dans l'analyse des incidences ou dans la traduction des mesures dans le règlement. Les collectivités ne se sont pas encore entièrement emparées de l'auto-évaluation à la hauteur des enjeux de leur territoire. Sur la forme, certains dossiers présentant plusieurs secteurs de projet globalisent à tort les incidences.

Comparaison de l'activité 2024 sur les cas par cas par rapport aux années précédentes



Répartition des cas par cas plan-programme par département



4 Avis sur les projets

Principales caractéristiques de l'activité 2024

	Nombre de saisines	Avis exprimés	Avis non exprimés (tacites)
Énergies renouvelables - Hydroélectricité	1	1	0
Énergies renouvelables - Photovoltaïques	28	24	4
ICPE ⁹ - Éoliennes	0	0	0
ICPE - Carrières	4	4	0
ICPE – Élevages et pisciculture	1	1	0
ICPE - Industries	9	8	1
Aménagements - Logistique	1	1	0
Aménagements - ZAC	5	5	0
Aménagements – Autres aménagements urbains	11	11	0
Aménagements – Loisirs, tourisme	4	2	2
IOTA – Cours d'eau	4	3	1
Infrastructures – Travaux maritimes	5	5	0
Infrastructures – Infrastructures linéaires et de transport	5	5	0
Total	78	70	8

Points saillants

90 % des avis ont été exprimés : sur un total de 78 demandes d'avis, la MRAe a exprimé collégialement 70 avis. En 2022 et 2023, toutes les saisines pour avis sur les projets avaient fait l'objet d'un avis de la MRAe.

Un nombre de saisines stable par rapport à 2023 : 78 contre 77 en 2023 (94 saisines en 2022). Le volume est similaire à celui de l'année 2021 (75 saisines).

24 avis de la MRAe ont été exprimés sur des projets soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par le préfet de région globalement entre 2020 et 2023 (1 projet suite à une décision rendue en 2014, et 3 en 2018 et 2019), contre 14 en 2023 (21 en 2022). 17 avis de la MRAe portent sur des projets pour lesquels un avis de la MRAe avait déjà été exprimé dans le cadre d'une autre procédure (actualisation d'étude d'impact pour les projets comprenant plusieurs autorisations...) ou suite à la révision du projet.

Le domaine des installations photovoltaïques reste encore marquant pour cette année 2024 puisque le nombre de saisines (28) se maintient au niveau de 2023 (23 saisines, contre 25 en 2022 et 11 en 2021) ce qui représente 30 % des avis exprimés par la MRAe. Le **domaine des opérations d'aménagement** (16 dont 5 extensions ou création de zones d'aménagement concerté (ZAC) reste également très présent dans l'activité. Le nombre de saisines pour des projets **ICPE** reste stable à hauteur de 14 (14 en 2023, 19 en 2022). Elles concernent classiquement 4 renouvellements de

⁹ Installations classées pour la protection de l'environnement.

carrières. La baisse des saisines pour avis sur des projets logistiques se confirme, un seul projet nouveau mixte d'entrepôt et de *data center* est recensé à Marseille (13). Cette année 2024 se démarque en revanche par 3 saisines sur des projets d'augmentation de capacités d'ICPE existantes et 2 projets de création d'usines de grande envergure dont une usine de sauces à Entraigues-sur-la-Sorgue (84)¹⁰. Les demandes d'avis sur des projets d'hydroélectricité chute à 1 en 2024 (contre 6 en 2023). Celles sur les **infrastructures** connaissent une baisse de 50 % avec seulement 4 saisines, mais elles ont porté sur des dossiers à enjeux forts tels la régularisation de l'extension de l'aérogare T2 de l'aéroport de Nice Côte d'Azur (06) et la protection des pylônes de l'axe 400 kV Boutre Tavel (13 et 84), ou la liaison routière entre la RD6 et l'A8 (Contournement de La Barque) à Fuveau (13). Cinq avis sur des **projets littoraux** (notamment sur les ports de Cannes et de Bandol) ont été rendus contre 3 en 2024.

Quelques dossiers marquants :

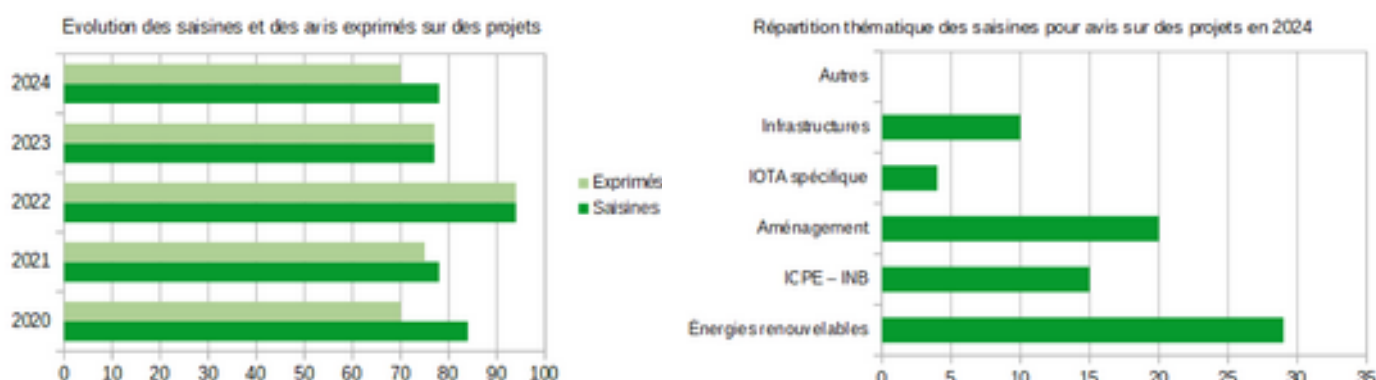
- [Avis rendu sur le projet de création d'un éco quartier La Tête Noire à Rognac \(13\) ;](#)
- [Avis rendu sur le projet d'aménagement d'une partie de la zone industrialo-portuaire \(ZIP\) du grand port maritime de Marseille \(GPMM\) - Opération de construction d'une giga-usine de panneaux photovoltaïques \(CARBON\) à Fos-sur-Mer \(13\) ;](#)
- [Avis sur l'aménagement du littoral de la plaine du Ceinturon à Hyères-Les-Palmiers \(83\) ;](#)
- [Avis rendu sur le projet de parc solaire de l'ancienne carrière des Cros à Bédoin \(84\) ;](#)
- [Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol dans le site ARCELOR MITTAL à Fos-sur-Mer \(13\).](#)

Cadrages préalables formels et informels

En 2024, la MRAe a réalisé un [cadrage préalable formel de l'étude d'impact du projet d'ouvrage d'art de franchissement du Grand Rhône \(Pont de Barcarin\) entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône \(13\).](#)

La demande de cadrages informels a doublé cette année par rapport à 2023 : 11 cadrages préalables informels ont également été réalisés par la DREAL contre 6 en 2023 (10 en 2022).

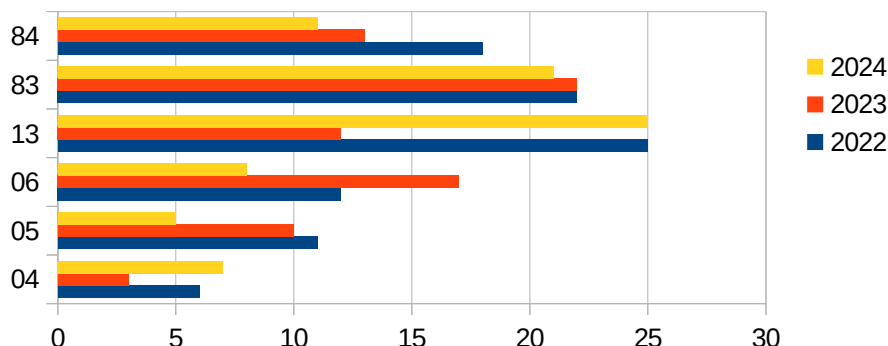
Comparaison de l'activité 2024 par rapport aux années précédentes pour les avis



¹⁰ Dossier porté par PANZANI finalement retiré.

Répartition des saisines par département

Répartition des saisines pour avis sur des projets par département sur les 3 dernières années



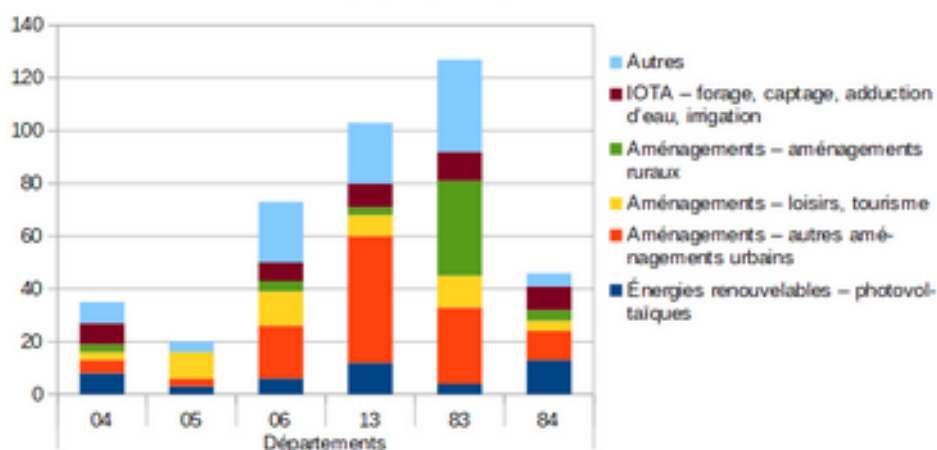
5 Décisions sur les projets

406 demandes d'examen au cas par cas projet ont été traitées pour le compte du préfet de région. 65 ont été soumises à étude d'impact. Après 13 recours (contre 20 en 2023), ce nombre s'abaisse à 58, soit un taux de soumission final de 14 %.

Après une chute du nombre de demandes en 2020 (300), le niveau d'activité se maintenait à niveau depuis 3 ans (2023 : 371, 2022 : 381, 2021 : 375). En 2024, on observe une nette augmentation des saisines (35 dossiers en plus par rapport à 2023).

On peut noter une nouveauté en 2024 par rapport aux années précédentes concernant le contenu des saisines : la moitié des projets de production d'énergie photovoltaïques examinés (soit 19 sur 40) concerne des parcs au sol de moins d'1MWc sans aucun usage agricole associé, contre seulement 3 en 2023.

Répartition des saisines pour décisions de cas par cas sur des projets par département en 2024



Site internet

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-provence-alpes-cote-d-azur-a55.html>

